



Statuts de la Fédération Belge de Shôgi (ASBL)

Article 1: Nom de l'ASBL: Federation Belge de Shôgi (nommée ci-dessous FBS)

Domiciliation de l'ASBL:

ALIX Pierre
Avenue de la Paix, 11 - 1420 Braine l'Alleud – Belgique
Dans L'arrondissement judiciaire du Brabant wallon

Article 2: La FSB est une ASBL indépendante, ouverte et apolitique. Ses membres opèrent dans le respect des présents statuts et de la législation en vigueur.

Article 3: Objets et objectifs de l'ASBL

1. L'objet de la FBS est de regrouper les ASBL et organisations basées en Belgique ayant pour activité la promotion et l'organisation d'activités liées au jeu du Shôgi (échecs japonais). L'objectif de la FBS est de diffuser le shôgi en Belgique et de supporter les initiatives des clubs et organisations adhérentes
2. Afin d'atteindre ces objectifs la FSB s'occupe de :
 - a. Regrouper les joueurs Belges et étrangers installés en Belgique afin de coordonner leurs activités.
 - b. Communiquer et échanger avec les autres fédérations nationales et internationales (en particulier la Federation of European Shôgi Association – FESA) au nom des joueurs Belges et étrangers installés en Belgique
 - c. Etre un interlocuteur légal et légitime auprès des autorités et sponsors
 - d. Apporter un support aux clubs pour l'organisation des tournois
 - e. Organiser les championnats de Belgique de shôgi

Article 4: Membres actifs de la FBS:

1. L'adhésion à la FBS est volontaire
2. Seuls les clubs et organisations peuvent adhérer à la FBS en tant que membre effectifs. Les adhérents s'engagent à respecter les statuts de la FBS
3. Les demandes d'adhésion à la FBS doivent contenir le nom du club/organisation demandeur ainsi que les noms, adresses postales et électroniques d'au moins 1 représentant
4. L'adhésion à la FBS est soumise à l'acceptation par la majorité des autres membres
5. Les membres sont représentés au sein de la FBS par 1 représentant de leur choix
6. Les personnes isolées (c'est-à-dire n'adhérant pas à un club) peuvent également adhérer à la FBS en tant que membres adhérents sur accord de la majorité des membres. Ces observateurs peuvent participer aux discussions et à l'assemblée générale mais ne peuvent pas prendre part aux votes.



Article 5: Droits et devoirs des membres effectifs de la FBS

1. Les activités des membres sont annoncées par leurs représentants à la FSB
2. Les membres de la FBS ont le droit de:
 - a) Voter pour élire le bureau de la FBS
 - b) Voter lors de l'Assemblée Générale
 - c) Voter tout sujet soumis par le bureau de la FBS
 - d) Participer aux activités initiées par la FBS
 - e) Décider de postuler auprès de la FESA pour l'organisation des European Shôgi Championship & World Open Shôgi Championship organisés par la FESA
 - f) Proposer des candidats pour les postes du bureau de la FBS
 - g) Que leurs joueurs puissent avoir un classement auprès de la FESA
 - h) Soumettre des idées et suggestions auprès du bureau de la FBS
 - i) Proposer des modifications des statuts de la FBS
3. Les membres effectifs de la FBS ont le devoir:
 - a) De valider les statuts de la FBS
 - b) De payer leur cotisation annuelle dont le montant est décidé chaque année lors de l'Assemblée Générale.
 - c) De valider les documents émis par le bureau de la FBS et votes par la majorité des membres
 - d) D'agir de manière à ne pas nuire à la réputation de la FBS et dans le respect de ses statuts
 - e) D'informer le bureau de la FSB sans délai de tout changement de représentant

Article 6: Fin d'adhésion

1. Les membres peuvent quitter la FBS en informant le bureau par écrit par l'intermédiaire de leur représentant. Toute dette éventuelle doit être acquittée avant tout départ.
2. Les membres peuvent être exclus pour manquement grave aux statuts de la FBS. Une exclusion doit être validée par les deux tiers des votants lors de l'assemblée générale.
3. L'adhésion à la FSB s'arrête également en cas de cessation d'activité du membre. Son représentant doit alors en informer le bureau de la FBS.



Article 7: Organisation de la FBS:

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Bureau
- c) Les Auditeurs

Article 8: Assemblée Générale

1. L'Assemblée Générale est le niveau décisionnel le plus élevé de la FBS
2. L'Assemblée Générale est tenue au moins une fois par an. Elle est convoquée par le bureau au moins 15 jours à l'avance via courriel envoyé à chaque membre. L'Assemblée Générale est composée d'un représentant de chaque membre. Les affaires courantes sont votées à la majorité des membres présents et représentés et au moins 30% des membres doivent être représentés. Un membre peut donner dérogation au représentant d'un autre membre dans la limite d'une seule dérogation par représentant. Les dérogations doivent être données au préalable en informant le bureau de FBS.
3. L'Assemblée Générale
 - a) Présente l'ordre du jour et les sujets à discuter et voter
 - b) Elit les membres du bureau
 - c) Vote les statuts et ses modifications
 - d) Discute et valide les règles concernant les activités de la FBS non reprises dans les statuts
 - e) Valide le rapport d'activité de la période précédente
 - f) Décide du montant de la cotisation annuelle à venir, de 100€ maximum
 - g) Peut dissoudre la FBS dans le cadre des règles décrites dans l'article 14
 - h) Peut exclure un membre dans le cadre des règles décrites dans l'article 6

Article 9: Bureau (conseil d'administration)

1. Le bureau est composé d'un président, un trésorier et un secrétaire.
2. Le bureau est élu pour une durée de 2 années, à effectivité immédiate. Si pour quelque raison les élections ne peuvent pas être tenues en temps et en heures à la fin du mandat le bureau sortant est considéré démissionnaire et autorisé à traiter les affaires courantes dans l'attente de la tenue de l'Assemblée Générale



3. Le bureau prépare le rapport d'activité de la période écoulée et le soumet au vote de l'assemblée générale

Article 10: Présidence

Le président est le représentant légal de la FBS et agit en son nom.

Article 11: Secrétaire

Le secrétaire est chargé de la gestion de tous les documents de la FBS. Il tient à jour la liste des membres et de leurs représentants. Il est chargé de la rédaction et de la diffusion des Compte Rendu d'Assemblée Générale auprès des membres. En raison du caractère multi linguiste de la Belgique aucune langue officielle n'est définie. Un effort de chacun sera demandé afin de travailler en bonne intelligence et de s'adapter aux interlocuteurs.

Article 12: Trésorier

1. Le trésorier est responsable des comptes et des possessions de la FBS
2. Le trésorier collecte les adhésions auprès des membres, enregistre les dons et subsides et effectue les paiements sur accord du président et/ou de l'assemblée générale.
3. Le trésorier archive toutes les factures de la FBS.

Article 13: Principes de gestion :

1. La FBS gère des avoirs financiers et matériels
2. La FBS est une ASBL de droit belge
3. Ses sources de revenus constitués des adhésions des membres, des revenus liés aux activités qu'elle organise ainsi que des donations et subsides de particuliers ou d'institutions.

Article 14: La liquidation de la FBS peut être décidée lors d'une Assemblée Générale Exceptionnelle dûment convoquée pour cette raison si une majorité des 2/3 est atteinte. Les actifs restant seront alors donnés à une association choisie lors de l'assemblée générale exceptionnelle.

Article 15: Les présents statuts peuvent être modifiés uniquement sur vote lors de l'Assemblée Générale. Ces statuts ne se substituent aucunement à la loi qui prévaut en tout état de cause.



Signataires : Lors de l'Assemblée générale constituante les statuts ont été validés et le bureau suivant a été choisi pour déposer les statuts auprès des autorités compétentes :

Président

Alix Pierre

Avenue de la Paix, 11
1420 Braine l'Alleud

Trésorier

Jean François Hastir

Rue de l'Espautôle, 1
1400 Nivelles

Secrétaire

Roland Marounek

Bvd Guillaume Van Haelen, 139 Bte 20
1190 Bruxelles

Les membres fondateurs sont :

Alix Pierre, demeurant à : Avenue de la Paix, 11 - 1420 Braine l'Alleud

Jean François Hastir, demeurant à : Rue de l'Espautôle, 1 - 1400 Nivelles

Roland Marounek, demeurant à : Boulevard Guillaume Van Haelen, 139 Bte 20 - 1190 Bruxelles

